

## COMITE SYNDICAL du 5 novembre 2020

### Compte rendu

**Présents :**

Mr Edmond LAGORCE	Mr Jean Luc ANTOINE
Mr Christian LATOUILLE	Mr Jean Luc CELERIER
Mr Jean Philippe GUYOT	Mme Caroline DELHAYE
Mr Alain CHAZELLE	Mr Eric Olivier LOCHARD
Mme Sandrine JAUFFRET	Mr Jean Baptiste BERTRAND
Mme Marie Christine LUCIEN	Mr Guy MONTET
Mr Eric LAVOREL	Mr Jean Louis BOURDEAU
	Mr Gilbert DELANOTTE

Mr Pascal GAUTHIER donne pouvoir à Mr Alain CHAZELLE  
Mr André DUBOIS donne pouvoir à Mr Edmond LAGORCE  
Mr Francis CUBERTAFON donne pouvoir à Mme Caroline DELAYE  
Mme Laurette GUEIDAN donne pouvoir à Mr Eric LAVOREL  
Mr Bruno DESSANE donne pouvoir à Eric Olivier LOCHARD

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean Luc CELERIER

La séance est ouverte à 18h30

**Approbation du compte rendu du comité syndical du 30 juillet 2020 sur l'instauration des nouvelles instances.**

Le document n'apporte aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

**Dossier n°1 – Transfert de la facturation de la Communauté de Communes de Briance Sud Haute Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Lors d'une réunion le 29 septembre 2020, la Communauté de Communes de Briance Sud Haute Vienne a formalisé sa demande de transfert total de la compétence déchets au S.I.C.T.O.M. Sud Haute Vienne (facturation et sanctions comprises).

Après renseignement auprès de la Préfecture de la Haute Vienne, plusieurs solutions se proposaient afin de répondre à la demande.

La solution retenue par les 2 Présidents de Communauté de Communes est la suivante :

- La Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne transfère sa compétence « Déchets » au S.I.C.T.O.M. SHV au **1<sup>er</sup> janvier 2021** et ne versera plus de participation au S.I.C.T.O.M. SHV. Le Système de facturation restera à la Redevance Incitative. Le S.I.C.T.O.M. enverra directement les factures aux usagers et encaissera directement les redevances par le biais de la Trésorerie de saint Yrieix La Perche.

- La Communauté de Communes de Pays de Saint Yrieix garde sa compétence « Déchets ». Elle continuera à verser une participation au S.I.C.T.O.M. SHV. Elle a fait le choix de rester dans l'immédiat à la Taxe Incitative et percevra les cotisations des usagers par le biais de la taxe foncière comme c'est le cas actuellement.

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, :**

- **Décide d'acter le transfert de compétence DECHETS de la Communauté de Communes de Briance Sud Haute Vienne au profit du S.I.C.T.O.M. Sud Haute Vienne à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021**
- **Autorise le Président à signer la convention de transfert.**

### **Dossier n°2 – Modification des statuts du S.I.C.T.O.M. SHV**

Suite à l'adoption de la Délibération n° 2020-05-01, il est nécessaire de modifier les Statuts du S.I.C.T.O.M. SHV.

L'article 5 sera donc ainsi libellé :

« Les recettes du syndicat sont constitués :

\* pour la Communauté de Communes de Pays de Saint Yrieix, une participation versée mensuellement et la perception de la Redevance spéciale directement par le S.I.C.T.O.M. SHV.

\* pour la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, une facturation du S.I.C.T.O.M. SHV en direct de l'utilisateur.

Le montant de la redevance et de la participation sera calculé sur la base de clés de répartition définies par délibération du Comité syndical »

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, :**

- **Décide de modifier l'article 5 des Statuts du S.I.C.T.O.M. Sud Haute Vienne**
- **De transmettre cette modification aux Communautés de Communes adhérentes du S.I.C.T.O.M. Sud Haute Vienne pour adoption.**

### **Dossier n°3 – Modalités de répartition financières entre les territoires :**

Afin de simplifier les précédents calculs de répartitions appliqués jusqu'à ce jour et de garantir une équité entre les territoires, il est proposé au comité Syndical d'examen le projet de répartition suivant.

Les recettes du S.I.C.T.O.M. SHV sont :

- La Redevance Spéciale sur Pays de Saint Yrieix
- La Taxe Incitative sur Pays de Saint Yrieix
- La Redevance Incitative sur Briance sud Haute Vienne

Lors de l'adoption du budget, la répartition sera effectuée de la manière suivante :

- Calcul des dépenses prévisionnelles de fonctionnement du S.I.C.T.O.M.
- Calcul du montant prévisionnel des recettes de la Redevance Spéciale.

- Le montant restant à financer sera répartie entre les 2 Communautés de Communes au nombre d'habitants (source INSEE de l'année concernée). Une majoration de 250 habitants sera appliquée pour Pays de Saint Yrieix au titre de la double collecte. (En effet environ 500 usagers sont collectés 2 fois par semaine. La collecte et les frais généraux représentant environ 50 % des dépenses)

Le **COMITE SYNDICAL**, après en avoir délibéré, :

- Décide d'acter ce principe de base de répartition financière.

#### **Dossier n°4 Présentation des Conventions permanentes de Redevance Spéciale**

Le **COMITE SYNDICAL**, après en avoir délibéré, :

- Décide d'adopter le modèle de Convention pour la Redevance spéciale présenté en séance ce jour.

Le modèle est joint à la présente délibération

#### **Dossier n°5 – Adoption du nouveau règlement de collecte du S.I.C.T.O.M. SHV**

Le **COMITE SYNDICAL**, après en avoir délibéré, :

- Décide d'adopter le nouveau règlement de collecte présenté en séance ce jour.
- Le règlement de collecte est joint à la présente délibération.

#### **Dossier n° 6 Adoption de la décision modification n°1**

Il est nécessaire de réaliser des ajustements sur le Budget Primitif 2020 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
		Investissement		
040	13913	Subvention équipements transférée	1 656 €	
041	204421	Subvention équipement versées	3 600 €	
	2182	Matériel de transport	26 000 €	
	2313	Constructions	-27 656 €	
041	2182	Immobilisations corporelles		3 600 €
040	28182	Amortissement matériel transport		2 000 €

040	28183	Amort bureau et informatique		2 000 €
040	28188	Amortissement des autres immo corporelles		1 000 €
040	28051	Amortissement des immobilisations		1 000 €
	001	Excédent antérieur reporté		-2 €
	1321	Sub équipement non trans		-5 998 €
	Fonctionnement			
	022	Dépenses imprévues	-21 100 €	
	60612	Energie Electricité	800 €	
	60622	Carburants	1 000 €	
	60628	Achats autre fourniture non stockées	3 000 €	
	6064	Fournitures administratives	1 000 €	
	61551	Entretien matériel roulant	3 500 €	
	6228	Rémunération intermédiaire et honoraire	500 €	
	6262	Frais de télécommunication	1 000 €	
	6455	Cotisations mutuelle	300 €	
042	6811	Dotations aux amortissements	10 000 €	
042	777	Quote part des subventions d'inv transférées		1 656 €
	7478	Participation autres organismes		-1 656 €

Ces ajustements sont justifiés par des dépenses supplémentaires en lien avec la mise en place de la Tarification Incitative, l'achat d'un nouveau véhicule et aux opérations d'ordre liées à l'amortissements.

Ces ajustements sont compensés par d'autres lignes non ou peu utilisés.

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, :**

- **Décide d'adopter la Décision Modificative n°1**

### **Dossier n°7 Durée d'amortissement véhicule vendu**

Dans le cadre de la vente du véhicule Peugeot Expert, le Trésorier demande le passage d'écriture comptable au chapitre 041 d'un montant de 3 600 €.

Afin de prendre en compte cette écriture, il demande qu'une durée d'amortissement de l'article 204421 de 1 à 5 ans soit prise par le Comité syndical.

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, :**

- **Décide que la durée d'amortissement de l'article 204421 sera d'un (1) an**

### **Dossier n°8 Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion 87.**

**Le Président rappelle :**

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé le *S.I.C.T.O.M. SHV* du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes

régissant le statut de ses agents ;

**Le Président expose :**

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué *au S.I.C.T.O.M. SHV* les résultats de la consultation ;

**Assureurs : SOFAXIS/CNP**

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de :

La nouvelle bonification indiciaire,  
Le supplément familial de traitement,  
L'indemnité de résidence,  
Les charges patronales,  
Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

**Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

\* Tous risques avec **franchise de 10 jours fermes** et indemnités journalières à **100%** : **7.50%**

Ensemble des garanties :

- ✗ Décès,
- ✗ Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- ✗ Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- ✗ Maternité, paternité, adoption,
- ✗ Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

**Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (Affiliés à l'IRCANTEC) :**

Les événements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise **10 jours fermes par arrêt**.

Le taux de cotisation retenu est : **1.15%**

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, :**

- **Décide d'accepter la proposition ci-dessus**
- **Autorise le Président à signer les documents en rapport avec le contrat**

## **Affaires diverses.**

Planning envisagé

Secteur 1 : Château Chervix, Glanges, La Porcherie Magnac Bourg

Secteur 2 : Meuzac, Pierre Buffière, Saint Genest Sur Roselle, Saint Vitte sur Briance

Secteur 3 : Saint Germain les Belles, Saint Hilaire Bonneval, Vicq sur Breuilh

*Année 2021 :*

### **Facture test pour tous les secteurs Mars 2021**

Secteur 1 : Facture 1<sup>er</sup> semestre 2021 et levés janvier à mars 2021 inclus : avril 2021  
Facture 2eme semestre 2021 et levés de avril à juin 2021 inclus :juillet 2021

Secteur 2 : facture 1<sup>er</sup> semestre 2021 et levés janvier à mars 2021 : avril 2021  
Facture 2eme semestre 2021 et levés de avril à aout 2021 : sept 2021

Secteur 3 : facture 1<sup>er</sup> semestre 2021 et levés janv à avril 2021 : mai 2021  
Facture 2em semestre 2021 et levés de mai à oct 2021 : novembre 2021

*Année 2022 :*

Secteur 1 : facture 1<sup>er</sup> semestre 2022 et levés juillet à déc 2021 : janvier 2022  
Facture 2eme semestre 2022 et levés janvier à juin 2022 : juillet 2022

Secteur 2 : facture 1<sup>er</sup> semestre 2022 et levés sept à fev 2022 : mars 2022  
Facture 2eme semestre 2022 et levés de mars à aout 2022 : sept 2022

Secteur 3 : facture 1<sup>er</sup> semestre 2022 et levés nov à avril 2022 : mai 2022  
Facture 2em semestre 2022 et levés de mai à oct 2022 : novembre 2022